

CHARTRE

PARCOURS DOCTORAL NATIONAL EN SANTÉ TRAVAIL

(projet soumis au CS du 6/10/2016)

septembre 2016

PREAMBULE

La Santé des travailleurs peut être influencée par de nombreux déterminants : l'exposition à certains agents potentiellement nocifs de l'environnement de travail, mais aussi les conditions du travail réel et les modalités d'organisation conduisant à ces expositions : le poste de travail, l'entreprise ou la société. La recherche en Santé au Travail concerne ainsi de nombreuses disciplines: Médecine du Travail, Hygiène et Sécurité, Métrologie, Epidémiologie, Toxicologie, Ergonomie, Droit, Sociologie, Economie, Histoire, Psychologie ou encore Sciences de gestion, et le plus souvent plusieurs de manière combinées.

Le **troisième Plan Santé Travail (2016-2020)** consacre son *objectif 10* aux enjeux de « Connaissances, données et recherche », visant à la poursuite du travail de structuration de réseaux et de coordination des données, des acteurs et des programmes de recherche. Dans cet *objectif 10*, l'action 3.14 préconise la **création d'un Parcours doctoral en santé travail**. Les articulations entre connaissances et actions sont essentielles, notamment pour assurer une formation des acteurs de prévention qui tienne compte des derniers enseignements de la recherche. **Les grands axes définis dans le Troisième Plan Santé Travail impliquent que soient connues et visibles les connaissances produites et leurs évolutions récentes, dans tous les domaines du champ Santé et Sécurité au Travail** notamment en matière de :

- prévention des risques professionnels,
- amélioration du maintien dans l'emploi de travailleurs dont la santé est altérée,
- accompagnement des entreprises dans leur démarche « qualité de vie au travail »,
- réflexion sur l'effectivité des règles de droit pour une plus grande protection des salariés,
- ciblage de risques prioritaires pour la prévention de l'usure professionnelle et des accidents du travail,
- regroupement des données existantes,

- ou enfin qu'il s'agisse d'améliorer la complémentarité opérationnelle des acteurs pour renforcer l'efficacité de l'action publique et privée.

Compte tenu de son expérience de coordination du Réseau doctoral en santé publique, depuis 2008, l'EHESP s'est vu confier par le Conseil d'Orientation des Conditions de Travail, la mise en place et la coordination administrative et financière d'un parcours doctoral national pour la formation en santé travail. L'EHESP s'appuiera pour cela sur le réseau des équipes de recherche en Santé-Travail.

1- OBJECTIFS

Le parcours doctoral vise **deux objectifs**:

- Il s'agit d'abord d'**attirer des candidats d'excellence vers la thématique de recherche en Santé-Sécurité au Travail** ;
- Le second objectif est d'**améliorer la visibilité de cette thématique** et des équipes de recherche œuvrant dans ce champ, condition d'une plus grande attractivité nationale et internationale.

Ces deux objectifs concourent, à moyen et long termes, à inscrire de manière pérenne la thématique de la Santé Travail dans le champ de la recherche, garantie d'une meilleure cohérence entre l'identification des besoins de recherche et les objectifs inscrits dans les Plans de Santé Travail, fruits des discussions entre partenaires sociaux.

Pour cela, le parcours doctoral en Santé Travail aura **trois principales fonctions** :

- L'attribution de **contrats doctoraux** après sélection des meilleures candidatures;
- La facilitation de l'accès à une formation de haut niveau en Santé Travail par **la labélisation de séminaires doctoraux** dédiés et l'attribution d'aides pour le suivi des séminaires doctoraux (*) ;
- L'allocation de bourses d'**aide à la mobilité** dans un autre laboratoire durant la thèse.

(*) Sous la réserve de places disponibles, ces séminaires pourront être ouverts gratuitement (mais sans aide financière) à d'autres doctorants (non retenus ou ne souhaitant pas intégrer le parcours) ou à des internes de Santé au Travail, et pourront ainsi constituer un moyen de sensibilisation de ceux-ci à la recherche.

2- ORGANISATION

Le parcours doctoral en Santé Travail disposera d'un **conseil scientifique** propre et de financements fléchés ; un comité d'orientation réunissant les financeurs sera également mis en place.

2.1- CONSEIL SCIENTIFIQUE (CS)

2.1.1- Composition

La composition proposée pour le CS pourrait être de **dix-sept membres, dont dix membres du monde académique issus de différentes disciplines** (quatre représentants du CEHUMT et six représentants d'autres champs disciplinaires parmi : Toxicologie, Ergonomie, Psychologie, Histoire, Droit, Hygiène-Sécurité, Méthodologie d'évaluation des risques professionnels, Sciences de gestion, Sociologie, Economie), **cinq partenaires scientifiques** (INRS, ANSES, Santé Publique France, ANACT, EHESP), et deux doctorants.

Les membres du CS au titre du monde académique devront être membres d'une équipe de recherche labellisée.

2.1.2- Gouvernance et présidence du Conseil Scientifique

Les personnalités du monde académique seront **nommées par cooptation**. La durée de leur mandat sera de 4 ans. Ce mandat sera renouvelable une fois. Lorsqu'une de ces personnalités quittera le CS, les autres membres du CS proposeront un ou des noms de personnalités du même champ disciplinaire pour la remplacer. Si plusieurs candidats sont proposés, un vote au sein du CS sera réalisé (majorité simple avec voix prépondérante du président en cas d'ex aequo). Parmi les membres du monde académique, un équilibre hommes/femmes et de la répartition géographique des équipes d'accueil représentées sera recherché. Les doctorants de seconde et troisième année de thèse siégeant au sein du conseil seront élus par leurs pairs (titulaires de contrats doctoraux ou allocataires de bourses à la mobilité). Ils siégeront au conseil jusqu'à la fin de leur thèse et seront remplacés dans les mêmes conditions.

Le président et le vice-président du CS seront élus pour une durée de mandat de 4 ans parmi les personnalités du monde académique, avec une alternance à mi-parcours entre personnalités issues des sciences humaines ou des sciences de la vie ou de l'ingénieur. Le président du CS dirigera les réunions du CS du parcours et présentera le bilan des activités du parcours doctoral (auprès du COCT, du réseau doctoral de Santé Publique, et du comité d'orientation du Parcours). Il participera à la promotion du parcours doctoral auprès des financeurs potentiels, avec l'équipe en charge du dossier au sein de l'EHESP. Le vice-président supplée au président en cas d'empêchement. Le secrétariat du CS sera assuré par l'EHESP (cf infra 2.3).

2.1.3- Rôles du Conseil Scientifique

Les rôles du CS seront de :

- **Elaborer le texte des appels à candidatures** (pour l'attribution de contrats doctoraux et pour l'organisation de séminaires doctoraux labellisés dans le cadre du Parcours) ;

- **sélectionner les candidats** voulant intégrer le parcours doctoral, au titre de l'attribution de contrats doctoraux ou d'aides pour le suivi des séminaires doctoraux ;
- **veiller à la qualité de la formation doctorale** (qualité des séminaires proposés et suivi des thèses),
- **communiquer** le bilan annuel des activités du parcours doctoral (auprès du COCT, du réseau doctoral de Santé Publique et du comité d'orientation du Parcours).

Le CS rédigera l'appel annuel à candidatures pour l'intégration dans le réseau selon les différentes modalités évoquées précédemment. Il procédera à la sélection des candidats en tenant compte du nombre de contrats doctoraux et d'aides pouvant être alloués au cours de la campagne annuelle, selon le budget prévisionnel du Parcours.

Le CS élaborera le cahier des charges et l'appel à candidature des séminaires de formation doctorale (année académique N-1). Il validera également la labellisation des séminaires proposés pour l'année N, au moins de niveau Master 2. Ces séminaires doctoraux pourront compter pour les ECTS devant être validés au cours de la formation doctorale, en accord avec l'ED de rattachement. Les séminaires labellisés pourront également être proposés au Conseil de Direction Scientifique (CDS) du réseau doctoral en Santé Publique animé par l'EHESP pour rentrer dans l'offre de formation de ce réseau. De même les doctorants du parcours doctoral en Santé Travail seront incités à participer à au moins un séminaire du réseau doctoral en Santé Publique par an, afin d'encourager des visions pluridisciplinaires. Un **séminaire annuel d'échanges** sur les projets doctoraux sera organisé par le CS du parcours doctoral. Les membres du CS seront invités à participer à ces échanges avec les doctorants.

Une communication du bilan annuel du parcours doctoral sera faite par le président du CS au COCT, au Comité de Direction Scientifique du réseau doctoral en Santé Publique et au comité d'orientation du parcours doctoral (cf infra).

2.2- COMITE D'ORIENTATION DU PARCOURS DOCTORAL

Un comité d'orientation du parcours doctoral sera créé. Il **comprendra tous les financeurs** (y compris ceux siégeant au CS), le président, le vice-président du CS, le chargé de mission et le coordonnateur scientifique du Parcours, ainsi que le secrétaire général du COCT. Ce comité se réunira 1 fois par an. Le bilan annuel du parcours doctoral sera présenté et les orientations du parcours seront discutées, notamment en termes de thématiques jugées prioritaires. Le budget prévisionnel du parcours doctoral sera présenté par l'EHESP. Des doctorants seront invités à y présenter l'état d'avancement de leurs travaux de thèse financés par le parcours doctoral.

2.3- MOYENS DISPONIBLES ET SUPPORT ADMINISTRATIF DU PARCOURS DOCTORAL

Le président du parcours doctoral sera assisté d'un coordonnateur scientifique (relevant du Département Santé-Environnement-Travail) et d'un chargé de mission (relevant de la direction de la recherche) désignés par l'EHESP. Ils assureront la gestion administrative et l'animation scientifique du dispositif.

3- DOCTORANTS INSCRITS AU PARCOURS DOCTORAL EN SANTE TRAVAIL

3.1- Modalités de sélection des candidats pour l'attribution d'un contrat doctoral ou d'une aide pour le suivi des séminaires doctoraux

Les candidatures seront libres, après publication annuelle d'un appel à candidature (au printemps). Les candidats pourront postuler pour l'attribution d'un contrat doctoral ou à seulement à l'allocation d'une aide pour la participation aux séminaires doctoraux. Un candidat ne pourra déposer un dossier à la fois au parcours doctoral Santé Travail et

au réseau doctoral de Santé Publique. Pour être recevable, le candidat devra fournir une lettre de recommandation signée de son directeur de thèse et du directeur de laboratoire dans laquelle cette thèse se déroulera ; cette lettre de recommandation implique l'acceptation explicite des termes de la présente charte.. La sélection des candidats sera effectuée par le Conseil Scientifique (CS) du parcours doctoral à partir de l'évaluation du dossier des candidats et de leur audition. Deux rapporteurs seront désignés pour chaque candidat. En fonction du nombre de candidatures une présélection sur dossier pourra être effectuée par le CS.

3.2- Critères principaux de sélection

Les étudiants seront sélectionnés à l'issue d'un master ou d'un diplôme équivalent les rendant admissibles pour s'inscrire en thèse dans une Ecole Doctorale française, sur la base (i) de leurs résultats académiques, (ii) de la qualité du projet de thèse, avec une thématique Santé-Sécurité au Travail bien identifiée, et (iii) de la qualité de l'encadrement de la thèse (laboratoire d'accueil et directeur de thèse).

A l'issue des auditions, une liste classée des doctorants appartenant au Parcours Doctoral sera établie (liste principale et complémentaire, en cas de désistement de candidats de la liste principale), signée par le Président et le vice-président du CS et visée par le Directeur de la Recherche de l'EHESP. Cette liste précisera la position du doctorant (EA ou UMR d'accueil et ED de rattachement, objet du financement). Elle sera transmise aux Directeurs des Ecoles Doctorales concernées et à l'administration de l'EHESP (Direction des finances et du contrôle de gestion, Direction des ressources humaines). **Les Directeurs des Ecoles Doctorales de rattachement des candidats retenus par le CS en liste principale devront confirmer par écrit leur inscription au sein de leurs ED, inscription qui vaut acceptation explicite des termes de la présente charte.**

3.3- Rapports avec les écoles doctorales (ED) d'origine

Les candidats retenus pour intégrer le parcours doctoral sont inscrits dans l'ED de leur équipe d'accueil et y soutiendront leur thèse. Les doctorants bénéficiant d'un contrat doctoral dans le cadre du Parcours doctoral en Santé Travail seront salariés de l'EHESP. Des accords pour la validation des ECTS acquis par la participation aux séminaires du parcours doctoral seront mises en place entre le parcours doctoral et l'ED dont relèvera chaque doctorant. Les ED concernées seront invitées à ouvrir leurs séminaires aux autres doctorants inscrits au Parcours doctoral en Santé-Sécurité au Travail qui pourront ainsi y valider les ECTS prévus au titre de ce parcours (cf infra 3.4), sous réserve de leur labellisation par le CS du Parcours doctoral.

Le Parcours doctoral veillera à la mise en place d'un comité de thèse par l'ED de chacun des doctorants qu'il soutient.

3.4- Organisation générale du parcours du doctorant

Les doctorants bénéficiant d'aides du parcours doctoral (sous forme de contrat et/ou d'aide à la mobilité) s'engagent à suivre des formations en cours de thèse (à raison d'un minimum de 5 séminaires de 3 ECTS labellisés par le parcours doctoral sur la durée de thèse). Ils s'engagent à avertir le parcours doctoral de la date de soutenance et à envoyer un exemplaire électronique du rapport de thèse dont le résumé sera mis en ligne sur le site Internet du Parcours doctoral en Santé-Travail. En outre, une mention stipulant le soutien du Parcours doctoral en Santé Travail devra figurer sur le manuscrit de thèse et sur tout support visant à sa valorisation (y compris articles dans des revues scientifiques), par la mention : « Thèse financée par le Parcours doctoral en Santé Travail coordonné par l'EHESP dans le cadre du Plan Santé Travail 3 ».

Pour les doctorants bénéficiant d'une aide à la mobilité sans contrat doctoral, la mention sera : « Formation doctorale soutenue par le Parcours doctoral en Santé Travail coordonné par l'EHESP dans le cadre du Plan Santé Travail 3 ».

3.5- Mobilité durant la thèse

Les étudiants soutenus par le parcours doctoral seront encouragés à passer plusieurs mois (3-4 mois) dans un autre laboratoire au cours de la thèse, sans que ce séjour soit une obligation. Une aide à la mobilité permettra de faciliter les séjours. Cette aide aura pour but de couvrir une partie ou la totalité des frais de déplacement et de séjour. La réalisation d'une mobilité durant la thèse validera un séminaire du parcours doctoral.